

## ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2017

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 7 décembre 2017, à 11 h 30, au 720, rue des Rocailles, Québec.

**Sont présents :**

Rémy NORMAND, président  
Jonatan JULIEN, vice-président  
France BILODEAU  
Yvan BOURDEAU (par conférence téléphonique)  
Geneviève HAMELIN  
Liguori HINSE  
Gaétan PAGEAU  
Annie SANFAÇON (par conférence téléphonique)  
Dominique TANGUAY (par conférence téléphonique)  
Patrick VOYER (par conférence téléphonique)

**Sont absentes :**

Myriam RÉGNIER  
Marie-Josée SAVARD

### **FORMANT QUORUM**

**Sont aussi présents :**

Stéphanie DESCHÈNES, secrétaire générale  
Alain MERCIER, directeur général

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

##### **Résolution 17-98**

*Sur proposition de M. Gaétan Pageau, appuyée par M<sup>me</sup> Geneviève Hamelin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **2. Dossiers soumis au conseil d'administration**

**DSA-2017-034**

**Autorisation de dépenses – biens et services courants**

##### **Résolution 17-99**

*Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M<sup>me</sup> France Bilodeau, il est résolu d'autoriser une dépense visant l'acquisition de bornes d'informations additionnelles, dans le cadre du contrat attribué par la résolution n° 12-7, en date du 25 janvier 2012, pour l'acquisition et l'implantation d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information aux voyageurs (SAEIV) à Inéo Systrans, d'une somme n'excédant pas 500 000 \$, plus les taxes applicables, étant entendu que tout contrat attribué, le cas échéant, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.*

*Adoptée à l'unanimité*

**DSA-2017-035**

**Autorisation de dépenses – services professionnels**

##### **Résolution 17-100**

*Sur proposition de M. Jonatan Julien, appuyée par M<sup>me</sup> France Bilodeau, il est résolu :*

- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant l'obtention de services professionnels en lien avec un programme d'aide aux employés à intervenir avec Homewood Santé inc., d'une somme n'excédant pas 258 750 \$, plus les taxes applicables,*

*pour une période initiale de trois (3) ans, et d'une somme n'excédant pas 172 500 \$, plus les taxes applicables, pour l'option de renouvellement d'une période de deux (2) ans;*

- *d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant l'obtention de services professionnels d'examens médicaux préemplois à intervenir avec Service de Santé Medisys S.E.C., d'une somme n'excédant pas 57 385 \$, plus les taxes applicables, pour une période initiale de deux (2) ans, et d'une somme n'excédant pas 58 592,50 \$, plus les taxes applicables, pour l'option de renouvellement d'une période de deux (2) ans;*
  - *d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant l'obtention de services professionnels en médecine industrielle à intervenir avec Service de Santé Medisys S.E.C., d'une somme n'excédant pas 143 078,40 \$, plus les taxes applicables, pour une période initiale de deux (2) ans, et d'une somme n'excédant pas 146 910,60 \$, plus les taxes applicables, pour l'option de renouvellement d'une période de deux (2) ans;*

étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

### *Adoptée à l'unanimité*

**DP-2017-005      Entente avec la Ville de Québec relative à l'implantation d'un service évolué de radiocommunication pour le territoire de la ville de Québec**

CONSIDÉRANT que le programme des immobilisations 2017-2019 prévoit le remplacement des infrastructures et des équipements de radiocommunication;

CONSIDÉRANT que le remplacement de l'infrastructure de radiocommunication actuelle est rendu nécessaire puisque la technologie utilisée ne sera plus supportée et que la Ville de Québec, fournisseur de l'infrastructure radio du RTC, remplacera cette infrastructure d'ici la fin 2019 par une nouvelle technologie incompatible avec les équipements radio du RTC;

CONSIDÉRANT que le 29 mars 2017 et le 31 mai 2017, par ses résolutions n°s 17-28 et 17-55, le conseil d'administration du RTC adoptait les règlements n°s 341 et 345 décrétant des emprunts et autorisant des dépenses concernant le remplacement des infrastructures et des équipements de radiocommunication;

## Résolution 17-101

*Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M<sup>me</sup> Dominique Tanguay, il est résolu d'autoriser la signature de l'entente avec la Ville de Québec relative à l'implantation d'un service évolué de radiocommunication pour le territoire de la ville de Québec, le tout, selon des termes substantiellement conformes au document joint en annexe du présent bordereau pour valoir comme partie intégrante de la présente recommandation, les coûts d'investissement étant prévus à même les règlements n<sup>os</sup> 341 et 345 et les frais de fonctionnement étant prévus aux budgets des années subséquentes.*

### *Adoptée à l'unanimité*

### **3. Levée de l'assemblée**

*L'assemblée est levée à 11 h 55.*

---

**Rémy Normand, président**

---

**Stéphanie Deschênes, secrétaire générale**